

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille – 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb0.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 22-DP037

Nature de l'acte : Finances locales - Emprunts

OBJET : Conclusion de deux contrats de prêt auprès du Crédit Agricole pour le budget ASSAINISSEMENT et le budget EAU

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien,

VU l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant Président d'agir par délégation du Conseil communautaire,

VU la délibération 22-DC061 du Conseil communautaire du 2 juin 2022 confirmant la délégation du Conseil communautaire au Président en matière de recours à l'emprunt et gestion de la dette,

VU les délibérations n° 22-DC084 (Budget Assainissement) et n°22-DC 083 (Budget Eau) du 29 septembre 2022 modifiant les inscriptions budgétaires notamment aux chapitres 16 et 66,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'encours de dette, et tout particulièrement, deux emprunts souscrits auprès de la Banque des territoires (lignes de prêt 1351051 et 1351179), dont le taux est indexé sur le niveau de l'inflation France,

CONSIDERANT la possibilité de refinancer la totalité du capital restant dû de ces emprunts auprès du Crédit Agricole, proposition qui est ressortie comme la plus performante lors de la consultation bancaire menée par la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De signer deux contrats de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20221014-22-DP037-BF
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

- **Budget Assainissement :**
 - Objet : Financement d'investissement
 - Montant du capital emprunté : 1 776 500 €
 - Durée d'amortissement : 300 mois soit 25 ans
 - Taux d'intérêts : Euribor 3 mois + marges = 2,64% assortis d'un cap à + 1,30%
 - Profil d'amortissement : Constant
 - Frais de dossier : 1 776,50 €
 - Périodicité : trimestrielle

- **Budget Eau**
 - Objet : Financement d'investissement
 - Montant du capital emprunté : 935 000 €
 - Durée d'amortissement : 300 mois soit 25 ans
 - Taux d'intérêts : Euribor 3 mois + marges = 2,64% assortis d'un cap à + 1,30%
 - Profil d'amortissement : Constant
 - Frais de dossier : 935,00 €
 - Périodicité : trimestrielle

Les conditions de remboursement anticipé pour les deux contrats sont les suivantes : Remboursement anticipé possible moyennant un préavis d'1 mois avant chaque échéance. En cas de remboursement anticipé, une indemnité de 2 mois d'intérêts, assortie d'une indemnité actuarielle, sera due.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération de souscription des emprunts décrite ci-dessus et à intervenir auprès du Crédit Agricole.

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua,

Fait à Valserhône, le 14/10/2022

Le Président,
Patrick PERREARD

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mise en ligne le 07/11/2022